

## **Accord commercial multipartite entre la Colombie, le Pérou, l'Équateur et l'Union européenne**

Cet accord commercial global libéralise le commerce des produits agricoles et industriels ainsi qu'un grand nombre de services. Il contient également des dispositions ambitieuses sur les normes sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce, la concurrence, les douanes, la facilitation des échanges, les règles d'origine, les droits de propriété intellectuelle (y compris les indications géographiques) et les marchés publics.

L'accord comprend également un titre complet sur le commerce et le développement durable visant à promouvoir et à préserver un niveau élevé de protection du travail et de l'environnement, y compris un système d'arbitrage transparent et des procédures permettant d'engager la société civile. Enfin, il prévoit aussi des dispositions relatives à la coopération en matière de compétitivité, d'innovation, de modernisation de la production, de facilitation des échanges et de transfert de technologies.

L'accord commercial entre l'UE et le Pérou a amélioré les relations commerciales entre eux.

- Les échanges commerciaux entre le Pérou et l'UE se sont élevés à 8,7 milliards d'euros en 2016.
- Le Pérou est le 46e partenaire commercial de l'UE, vers lequel il exporte des marchandises pour une valeur de 5,138 milliards d'euros.
- 55% des exportations péruviennes vers l'UE sont des produits traditionnels tels que les minéraux, le gaz, les cathodes de cuivre, le café et la farine de poisson. Les produits agricoles sont désormais au cœur de la structure des exportations péruviennes, représentant 39 % du total des exportations vers l'UE.
- L'UE exporte principalement des machines et du matériel de transport (49,4 %) et des produits chimiques (18,2 %) vers le Pérou.
- L'UE est le troisième partenaire commercial du Pérou et représente 13,5 % de son commerce total.
- L'UE est le premier investisseur étranger au Pérou. Les IDE de l'Union Européenne au Pérou ont augmenté de 15 % entre 2013 et 2015, pour atteindre un total de 10,4 milliards d'euros en 2015. Les IDE du Pérou en Union Européenne ont augmenté pour atteindre 1,5 milliard d'EUR en 2015, soit une hausse de 533 % par rapport à 2013.

### **Pourquoi l'accord commercial avec le Pérou est-il important pour les entreprises européennes ?**

L'accord ouvre des débouchés pour les principales industries exportatrices de l'Union européenne (UE) par l'élimination des droits de douane. L'accord comprend : la libéralisation progressive et réciproque des échanges de biens et de services, la libéralisation des investissements et des paiements y afférents, les marchés publics, la protection des droits de propriété intellectuelle, la coopération dans le domaine de la compétitivité et la mise en place de mécanismes de règlement des différends.

L'accord établit un cadre juridique qui accroît la stabilité des relations d'affaires et permet la création d'entreprises à long terme. Il s'agit d'un accord ambitieux couvrant divers aspects du commerce et comprenant des engagements qui vont au-delà du cadre multilatéral des

relations commerciales, comprenant un chapitre sur la coopération et des dispositions relatives à la protection des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que des engagements à mettre en œuvre efficacement les conventions internationales sur les droits du travail et la protection de l'environnement.

L'accord encourage les bonnes pratiques au niveau international, en garantissant un environnement transparent, non discriminatoire et prévisible pour les opérateurs et les investisseurs par le biais d'un mécanisme de traitement des obstacles non tarifaires ainsi que d'un mécanisme avancé de règlement des différends.

Enfin, l'accord multipartite prévoit une clause d'adhésion qui ouvre la porte à la participation d'autres pays de la Communauté andine. À cet égard, l'Équateur fait partie de l'accord depuis 2016.

### **Quels sont les produits qui bénéficient de l'accord ?**

Selon le principe d'asymétrie, différentes périodes de réduction tarifaire ont été établies pour les produits européens afin de prévenir l'impact de la libéralisation rapide sur le marché péruvien. L'accord couvre l'ensemble de la sphère tarifaire. D'autre part, le Pérou a bénéficié d'une réduction tarifaire immédiate de 99,3 % de ses exportations vers l'UE, ce qui représente 95 % des positions tarifaires. L'accord a éliminé totalement, dès le premier jour, tous les droits de douane sur les produits industriels et les produits de la pêche de l'UE.

De plus, il prévoit une libéralisation immédiate de 89,8 % des lignes tarifaires sur les produits agricoles. Les produits qui en bénéficient sont le café décaféiné, les asperges, les avocats, les goyaves, les mangues, les artichauts, les poivrons au paprika, entre autres. Pour les produits traditionnellement protégés dans l'UE, tels que les bananes, le riz, le sucre, la viande et les produits laitiers, les droits de douane sont réduits ou des contingents sont établis et augmentent chaque année.

D'autre part, le Pérou offre une libéralisation immédiate aux produits de l'UE, tels que les barres de fer et d'acier, les compresseurs, certains médicaments, les moteurs diesel 2, les véhicules, les pièces de machines, les produits chimiques, les lubrifiants, les additifs alimentaires, le whisky, le malt, les préparations alimentaires, les aliments pour animaux, les cônes de houblon, le lactosérum, entre autres.

En ce qui concerne l'accès aux produits non agricoles, ceux qui sont sensibles pour le Pérou, dans des secteurs comme le plastique, le textile et les vêtements/confections, les chaussures et les produits métalliques/mécaniques sont inclus dans la libéralisation fiscale sur une période de 10 ans. Ces produits représentent un peu plus de 800 lignes tarifaires et 9 % des importations au Pérou en provenance de l'UE.

### **Quels sont les droits de douane appliqués aux produits européens ?**

Pour connaître la libéralisation tarifaire prévue pour un produit, il est recommandé de consulter les calendriers de libéralisation fiscale, inclus dans l'accord. L'accord prévoit l'élimination progressive des droits de douane.

<b>Category</b>	<b>Period to Liberalization</b>
<b>0</b>	Immediate
<b>3</b>	Progressive until January 1st. Year 4
<b>5</b>	Progressive until January 1st. Year 6
<b>6</b>	Progressive until January 1st. Year 7
<b>7</b>	Progressive until January 1st. Year 8
<b>10</b>	Progressive until January 1st. Year 11
<b>12</b>	Progressive until January 1st. Year 13
<b>15</b>	Progressive until January 1st. Year 16
<b>E</b>	Will maintain
<b>BF</b>	No tariff elimination; Peru allow free import tariff quota added of 1 075 tons from the entry into force of the Agreement, with an annual increase of 107 tons.
<b>BR</b>	No tariff elimination; Peru will allow free tariff import for a quota added of 250 tons from the entry into force of the Agreement, with an annual increase of 25
<b>CE</b>	It remains at base rates until the end of year ten; beginning on January 1 of year eleven, tariffs will be reduced in seven equal annual stages, and that goods will be tariff-free January 1 of the year eighteen; Peru will allow free import of tariff quota added of 2 500 tons from the entry into force of this Agreement, with an annual increase of 250 tons.
<b>GC</b>	No tariff elimination; Peru allow free import tariff quota added for 375 tons from the entry into force of the Agreement, with an annual increase of 37 tonnes.
<b>EXCL</b>	For more information on other categories please review the Agreement Annex.

## **Qu'est-ce que la "règle d'origine" et quelles exigences les produits européens doivent-ils respecter pour bénéficier du régime tarifaire préférentiel ?**

L'annexe II de l'Accord établit ce qui sera considéré comme des produits d'origine : ceux qui sont entièrement produits dans l'UE ou au Pérou, et ceux qui incorporent des matériaux qui n'ont pas été totalement obtenus sur ces territoires, à condition que ces matériaux aient fait l'objet d'une production ou d'une transformation suffisante dans l'UE ou au Pérou.

En général, les produits d'origine de l'UE sont pris en compte, les marchandises, même si elles utilisent des matériaux importés, ont subi une hausse de classement tarifaire ou si les produits d'origine ne dépassent pas un pourcentage compris entre 20 et 50 % du prix du produit transformé. Les règles d'origine décrivant la hausse des tarifs et les conditions spécifiques à chaque produit sont énumérées à l'annexe II de l'accord commercial concernant la définition des produits originaires et les méthodes de coopération.

Les produits originaires de l'UE, importés dans les pays andins signataires, et les produits originaires d'un pays andin signataire, à importer dans l'UE, bénéficient de l'accord commercial présentant un certificat de circulation des marchandises EUR.1. (Appendice 3, annexe II de l'accord commercial).

## **Comment les normes, les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité sont-ils couverts par l'accord ?**

L'accord indique que les normes internationales serviront de base à l'élaboration de règlements techniques ; sauf si ces procédures internationales constituent un moyen inefficace ou inapproprié de réaliser ou d'atteindre l'objectif légitime poursuivi.

En ce qui concerne les procédures d'évaluation et de conformité, les résultats seront reconnus et délivrés par les autorités compétentes par un accord multilatéral d'accréditation et d'accords avec des organismes de certification privés, ce qui contribuera à homogénéiser les normes d'évaluation.

Un article sur l'étiquetage est également inclus pour les articles textiles et les chaussures : l'étiquetage permanent doit se limiter aux informations qui sont pertinentes pour le consommateur. Les signataires ont convenu de ne pas exiger d'autorisation préalable ni d'étiquette d'enregistrement, sauf pour protéger la santé humaine, animale ou végétale, comme cela peut se produire dans les produits pharmaceutiques.

## **Comment les réglementations sanitaires et phytosanitaires sont-elles couvertes par l'accord ?**

Les règles sanitaires et phytosanitaires sont des mesures qui s'appliquent pour protéger la vie des personnes et des animaux ou pour préserver les plantes/légumes des risques liés aux additifs, contaminants, toxines ou organismes pathogènes présents dans les produits alimentaires, ou pour protéger un pays contre les dommages causés par l'entrée, l'établissement ou la dissémination de parasites ou d'animaux nuisibles.

Les règles sanitaires et phytosanitaires comprises dans l'un accord sont très importantes, et définissent les règles du jeu applicables au niveau bilatéral dans deux domaines essentiels : l'admissibilité sanitaire et la défense du statut sanitaire national. L'accord contient des dispositions spécifiques sur l'harmonisation des mesures et des normes sanitaires et phytosanitaires, destinées à ne pas entraver les flux commerciaux (traitement spécial et différencié, coopération technique, nouvelle procédure de consultations techniques et d'accès aux dispositions relatives au règlement des différends).

L'aspect le plus important de l'accord qui concerne règles sanitaires et phytosanitaires est la création d'un "sous-comité des mesures sanitaires et phytosanitaires" chargé de résoudre les problèmes et de définir les priorités sanitaires avec les autorités des deux parties, ainsi que de suivre et de contrôler les actions menées par les parties à ce sujet. L'objectif de Ce comité est de renforcer considérablement l'accès réel des produits agricoles et agro-industriels de l'UE au marché péruvien.

### **Comment l'accord régit-il le commerce des services et les investissements ?**

En ce qui concerne le commerce des services, deux principes fondamentaux s'appliquent : le "traitement de la nation la plus favorisée" et le "traitement national". Ces deux principes garantissent que les prestataires de services de l'une ou l'autre partie bénéficient des mêmes conditions d'accès au marché que ses ressortissants. De plus, une limite ne peut être imposée au nombre de prestataires de services, à la valeur totale des transactions ou des actifs, au nombre total d'opérations de services ou aux actions détenues par des entités étrangères.

- Libéralisation progressive du commerce des services sous toutes ses formes, y compris l'établissement/la colonisation.
- Facilitation de l'investissement direct étranger et garantie de la stabilité et de la sécurité juridique aux investisseurs.
- Règle générale du traitement national.
- Prévoir un séjour temporaire pour les hommes et femmes d'affaires et la prestation de services.

L'accord offre aux investisseurs des deux parties d'importantes possibilités dans un large éventail de domaines, notamment l'industrie manufacturière, les services, la production d'énergie, etc. D'autre part, il consolide et assure l'accès au marché des services transfrontaliers et il assure l'établissement dans des domaines clés tels que les services financiers, les services professionnels, le transport maritime et les services de distribution et de télécommunications.

L'accord facilite le séjour temporaire de courte durée sur leur territoire des visiteurs professionnels ainsi que les prestataires de services qui ont été engagés pour fournir un service dans l'UE à un consommateur final (architecture, ingénierie, services médicaux, recherche et conception, études de marché, foires commerciales, tourisme, etc.) ainsi que pour libéraliser les paiements courants et les mouvements de capitaux, ce qui favorisera la libre circulation des services, des investissements et des établissements.

## Quelles sont les possibilités en matière de marchés publics ?

Les principaux avantages sont les suivants :

- Accès à tous les niveaux : national, infranational et organismes publics.
- Des procédures transparentes et ouvertes
- Des conditions d'égalité et de non-discrimination.
- Des seuils et exceptions (pour promouvoir les PME)

Le texte établit les principes généraux et le champ d'application de l'accord en définissant les entités adjudicatrices, le seuil de la valeur des marchés auxquels ils s'appliquent, les dispositions et tout marché qui reste exclu (par exemple, le soutien à l'agriculture, les programmes sociaux et aux équipements de défense sensibles). L'accord fixe les principales caractéristiques du processus d'attribution des marchés publics : publication des offres, exigences documentaires, attribution et conditions des marchés.

Dans l'ensemble, l'accord permet une grande partie des marchés publics aux entreprises en leur accordant le traitement national. Toutefois, cette "libéralisation" ne s'applique qu'aux entités de passation de marchés publics couvertes par des programmes nationaux qui dépassent les seuils contractuels applicables à chaque type de marché. Les seuils sont fixés de manière à maximiser la couverture, tandis que les coûts de conformité sont réduits au minimum et s'ajustent aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC.

Références utiles

### **Agreement Text:**

[http://www.acuerdoscomerciales.gob.pe/index.php?option=com\\_content&view=category&layout=blog&id=50&Itemid=73](http://www.acuerdoscomerciales.gob.pe/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=50&Itemid=73)

**European commission:** <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=694>

### **Trade Agreement Perú-UE (Delegation of the UE in Perú):**

[http://eeas.europa.eu/delegations/peru/eu\\_peru/trade\\_relation/trade\\_related\\_tech\\_assistance/index\\_es.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/peru/eu_peru/trade_relation/trade_related_tech_assistance/index_es.htm)

### **Sistema Integrado de Información de comercio Exterior:**

[http://www.siicex.gob.pe/siicex/portal5ES.asp?\\_page\\_=160.00000](http://www.siicex.gob.pe/siicex/portal5ES.asp?_page_=160.00000)

### **Certificate of goods circulation:**

[http://www.acuerdoscomerciales.gob.pe/images/stories/union\\_europea/importar\\_exportar\\_2012\\_06/certificado\\_origen\\_espanol.pdf](http://www.acuerdoscomerciales.gob.pe/images/stories/union_europea/importar_exportar_2012_06/certificado_origen_espanol.pdf)

**Virtual Office of Certificates of Origin:** <http://www.e-camara.net/sueltos/co/page01.html>.

**The Window of Exterior Trade - VUCE:** <https://www.vuce.gob.pe/>

### **Portal Technical Peruvian Regulations:**

<http://www.mincetur.gob.pe/newweb/Default.aspx?alias=www.mincetur.gob.pe/newweb/webregtec>

### **Criteria of origin in the commercial agreements and Preferential Rate**

<http://www.mincetur.gob.pe/newweb/Default.aspx?tabid=3099>

Texte de l'Accord : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A07\\_2](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3A07_2)

Sources : [https://eeas.europa.eu/delegations/peru/15160/peru-and-eu\\_en](https://eeas.europa.eu/delegations/peru/15160/peru-and-eu_en) & ElanBiz-  
traduction libre de l'AWEX- février 2020